



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4258

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Année 2020 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions de portée métropolitaine - Approbation du modèle de convention - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4258**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Année 2020 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions de portée métropolitaine - Approbation du modèle de convention - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème chance (E2C) Rhône Lyon Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par le biais de 2 dispositifs : le FAJ d'une part et l'E2C d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1^{er} janvier 2005 et intégrée dans les compétences de la Métropole à sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient dans 2 cadres distincts auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux Centres communaux d'action sociale -CCAS-), soit par la régie métropolitaine. Ces aides concernent l'alimentaire, la mobilité, la santé, les frais liés à l'entrée dans l'emploi ou la formation, l'hébergement d'urgence ou le logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),

- le financement d'actions d'envergure métropolitaine, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

Dans le contexte d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil de soutenir les associations qui interviennent auprès des jeunes en grande précarité. Les fonds alloués aux communes pour les aides individuelles feront l'objet d'une prochaine délibération.

Par ailleurs, la Métropole souhaite poursuivre son soutien auprès des jeunes de moins de 25 ans et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) de moins de 30 ans à travers l'action de l'association E2C.

En effet, cette association vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de cette association implique le développement de partenariats étroits, non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel.

II - FAJ - Soutien aux actions d'envergure métropolitaines pour l'année 2020

Par délibération du Conseil n° 2019-3551 du 8 juillet 2019, 10 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2019, pour un montant total de 331 500 €.

88 % de ce montant ont été alloués à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 8 % pour leur mobilité et 4 % pour la recherche d'emplois.

Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de soutenir 9 actions portées par 9 associations différentes. L'action portée précédemment par l'URHAJ relative à l'animation du réseau habitat jeunes est désormais portée par l'association AILLOJ.

Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence, d'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison) et de mobilité, selon le détail suivant :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2019	Montant proposé 2020 (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILLOJ)	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement et animation du réseau habitat jeunes	598	103 500
Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ Lyon)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	542	85 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	195	20 000
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement		74 000
POPPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	11	4 000
Fondation Apprentis d'Auteuil	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi	11	12 000
Orée AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 482	20 000
Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	65	3 000
Sporting Club de Lyon	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises	56	10 000
Total			2 960	331 500

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 331 500 €, pour soutenir les 9 actions présentées, montant identique au budget alloué en 2019.

III - Association E2C Rhône Lyon Métropole

L'E2C a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole, qui sortent du système scolaire sans qualification et sont confrontés à d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail.

Son action vise l'accès à l'emploi de ces jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une 1^{ère} expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. Elle s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives et culturelles.

L'E2C est engagée dans un important projet de réorganisation, à travers le regroupement de ses activités sur un seul site métropolitain à horizon 2021 (contre 2 actuellement, générant des coûts de structure par jeune formé trop lourds).

1° - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie doit permettre d'apporter des réponses plus efficaces en matière de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole qui, depuis 2016 et par convention avec la collectivité, apporte une réponse en matière d'insertion professionnelle aux jeunes de 16 à 25 ans, comme aux BRSA de moins de 30 ans.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération du Conseil n° 2019-3551 du 8 juillet 2019, une subvention de 100 000 € a été attribuée à l'association pour son programme d'accompagnement annuel des jeunes adultes et bénéficiaires du RSA.

En 2018, 206 jeunes ont été accompagnés dont 15 bénéficiaires du RSA. Le niveau de qualification à l'entrée est faible (88 % de niveau VI, V non validé, et V bis). Le taux de sortie positive vers l'emploi ou la qualification en 2018 est de 61 %.

En 2019, 221 jeunes ont été accompagnés dont 21 bénéficiaires du RSA pour un taux de sortie positive de 64 %. Par délibération du Conseil n° 2019-3551 du 8 juillet 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

3° - Programme d'actions 2020, projet de développement et plan de financement prévisionnel

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site initial basé à Vaulx en Velin, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Néanmoins, l'existence de ces 2 sites n'a pas permis d'assurer la croissance de l'école pour accueillir 300 jeunes conformément aux attentes de l'État mais a contribué à l'augmentation des charges fixes liées aux locaux et aux personnels éclatés sur 2 sites.

En partenariat avec ses financeurs publics (État, Région, Métropole, Villes de Lyon et de Vaulx en Velin), l'association a engagé une réflexion pour rechercher des opportunités immobilières plus satisfaisantes et permettre la montée en charge du nombre de stagiaires accueillis.

Après l'étude de plusieurs options, une solution est désormais en vue. Il s'agirait de locaux en construction à Lyon 7°, au sein d'une opération privée (les Ateliers du Faubourg), favorisant l'accueil d'entreprises artisanales en cœur de ville.

Cette localisation remplit plusieurs des objectifs attendus :

- un site unique bien desservi par les transports en commun et dans un secteur attractif (tout en restant accessible au plan financier). Le site pourrait accueillir jusqu'à 350 jeunes,
- la proximité d'un tissu d'entreprises locales constituerait également une opportunité de liens au bénéfice des stagiaires,
- une diminution des charges immobilières par élèves accueillis qui rend possible la mise en œuvre du projet à plus de 300 stagiaires.

A cet égard, le budget prévisionnel du fonctionnement de l'école dans cette future configuration a été évalué et nécessiterait, à l'horizon 2021, un complément prévisionnel de l'ordre de 200 000 € supplémentaires, la Ville de Lyon ayant indiqué qu'elle pourrait participer aux coûts d'aménagement et de 1^{er} équipement.

Sous réserve d'un plan de financement finalisé, la prise à bail pourrait être effective à l'été, pour une livraison de l'opération au cours du 1^{er} trimestre 2021 et une installation effective pour la rentrée scolaire 2021.

L'aboutissement de ce projet permettra un développement significatif de l'offre de service de l'E2C, en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle sur l'agglomération, dans une période qui nécessitera sans doute des efforts redoublés vis-à-vis de ces publics.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020

Tableau de financement synthétique : E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	21 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
services extérieurs	302 000	État	430 000
autres services extérieurs	134 500	Fonds social européen État	80 000
impôts et taxes	23 000	Communes	110 000
charges de personnel	680 000	Métropole de Lyon	100 000
autres charges courantes	20 000	taxe d'apprentissage et autres aides	170 000
dotation aux amortissements	22 000	prestations de services	13 000
Total	1 203 000	Total	1 203 000

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, identique à l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- le financement d'actions de portée métropolitaine,

b) - l'attribution, dans le cadre du financement sur 2020 de 9 actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 331 500 €

c) - la convention type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

d) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2020,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - poursuivre les échanges avec la direction de l'E2C sur le projet de développement de l'école permettant une capacité d'accueil d'au moins 300 jeunes, par l'installation dans de nouveaux locaux et un financement 2021 en cohérence avec cette nouvelle capacité.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 431 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n° OP36O5127 pour 331 500 € - opération n° OP36O5623 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.